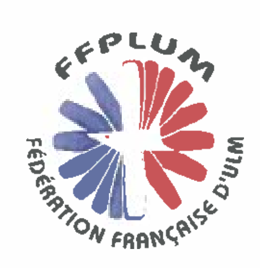
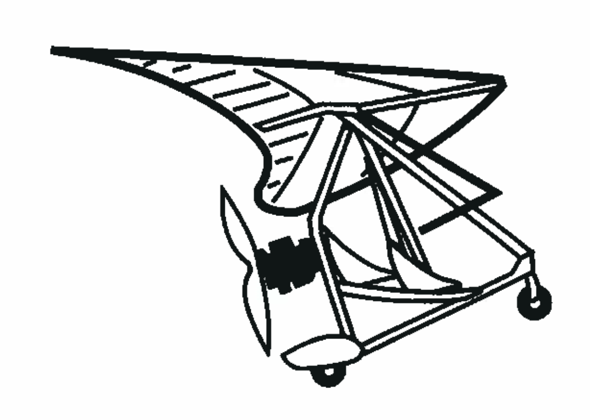
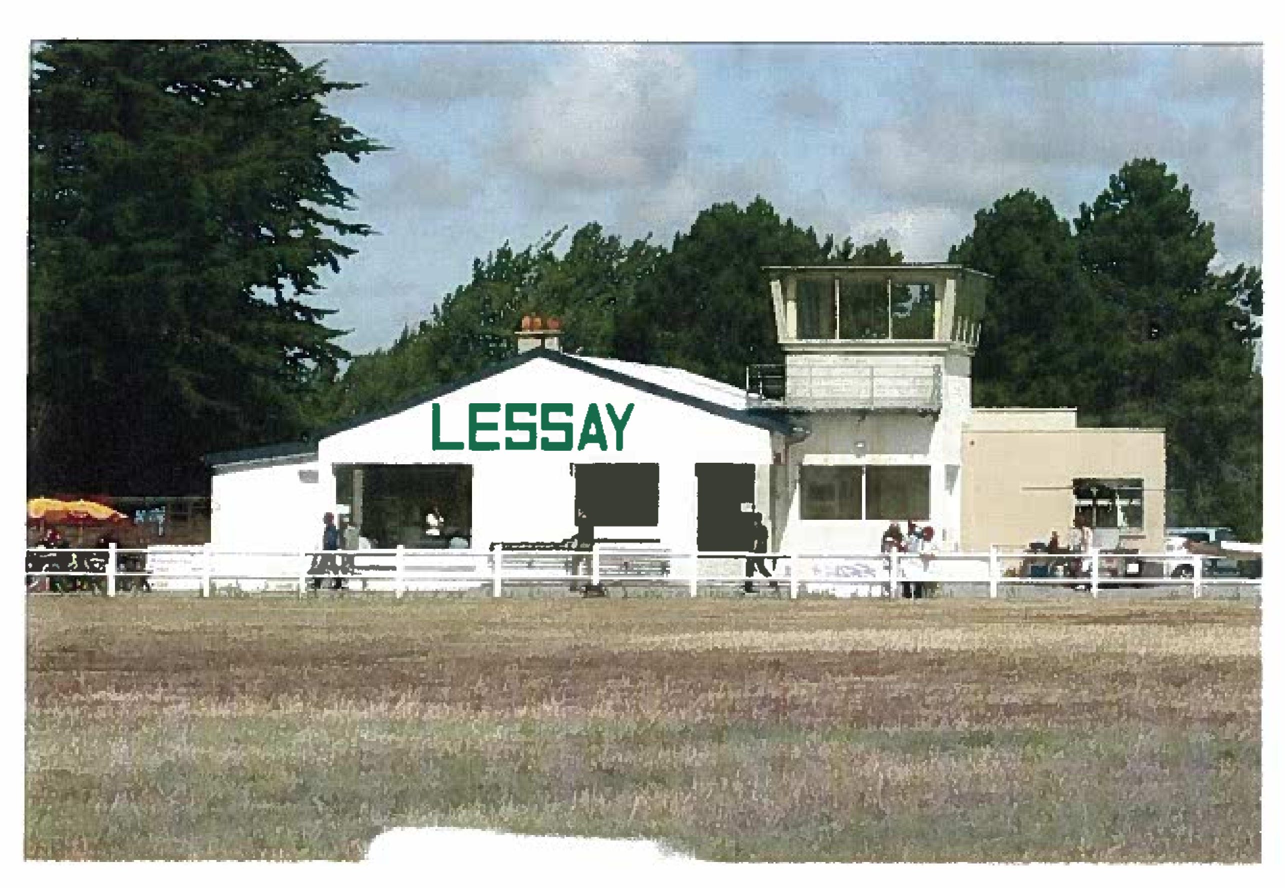




ULM CLUB de LESSAY





Ce règlement intérieur a pour but de définir :

ART 1 - Les règles de sécurité

Se référer aux consignes définies sur la carte VAC pour les aérodromes ouverts à la C.A.P.
Au-delà du respect des consignes d'aérodromes, tout pilote se devra de respecter les règles de l'air définies par la réglementation aérienne et se tenir informé de leurs mises à jour.

ART 2 - Les modalités d'adhésion

Tout membre actif doit être titulaire d'un brevet ULM en cours de validité et être à jour de son assurance pour l'utilisation de son propre aéronef.
Dans le cadre de l'adhésion, chaque membre se devra d'assurer sa participation à la vie associative du club en fonction de ses compétences et de ses disponibilités.
De plus, tout membre du club doit être à jour de sa cotisation pour l'Assemblée Générale.

ART 3 - Les modalités d'exclusion

Après avertissement écrit,

- Tout manquement aux règles associatives tel que :
  - Elément perturbateur, asocial, générateur d'une mauvaise ambiance au sein du club, pouvant nuire directement ou indirectement à celui-ci,
- Tout manquement aux règles générales de la plateforme aéronautique de LESSAY, ou aux règles de sécurité,

entraîne l'exclusion définitive sur décision du comité directeur et ce, sans que la personne concernée ne puisse prétendre à aucune indemnité que ce soit.
L'exclusion sera confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ART 4 - L'utilisation des locaux de la plateforme

Chacun est le bienvenu au club-house de la plateforme où l'accueil est assuré aux heures d'ouverture.
Chaque membre du club peut utiliser les structures de la plateforme, et s'engage à en faire bon usage.

ART 5 - L'utilisation des matériels aéronautiques et des équipements Club

Casques et headset : Ils sont rangés dans des housses sur des étagères réservées à cet effet.
L'usager s'engage à les utiliser conformément à leur destination et notamment à les manipuler avec toute précaution, et restituer tout casque avec la visière propre.
Si l'utilisateur constate un disfonctionnement, il en informe immédiatement un responsable.
Pour toute détérioration, l'utilisateur assume les frais de réparation.

ART 6 - L'aptitude physique et morale

Tout utilisateur d'une machine club, ou pilote agissant pour le compte du club (baptême,...) doit être en bonne santé physique et morale, et ne doit pas cacher ou tenter de cacher un état de santé incompatible avec la pratique de l'ULM.
Le pilotage sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue est interdit, quel qu'en soit le degré.
Tout manquement à cette règle entraîne une interdiction de vol, et l'exclusion conformément à l'article 3.
Tout pilote qui n'aura pas volé pendant une période à partir de laquelle il aurait le moindre doute de la maîtrise de la machine à piloter, devra effectuer un vol de contrôle avec un instructeur.
Tout pilote est responsable de son bon état de santé pour la pratique du vol.
Le club dégage sa responsabilité en cas de non respect de cet article.
Dans le but de voler en sécurité, il est conseillé d'effectuer au moins un vol par mois.

ART 7 - L'utilisation et la location d'une machine club

7.1 - *Approche de l'appareil*
Avant toute utilisation de la machine, l'utilisateur doit consulter le cahier de vol pour s'assurer de l'aptitude au vol et de la disponibilité de l'appareil.

Avant toute manipulation de l'appareil, l'utilisateur s'assure que le contact général est coupé, et qu'il peut opérer en toute sécurité.

7.2 - *Documentation de bord*
La documentation de bord concernant l'appareil utilisé est composée de :
Carte d'identification, formulaire de référence du dossier technique, licence de station d'aéronef, manuel de l'utilisateur, manuel d'entretien et dossier technique.

L'utilisateur s'engage à prendre connaissance de cette documentation et de contrôler sa présence à bord.

7.3 - *Visite pré-vol*
L'utilisateur effectue une visite pré-vol avant chaque vol conformément au manuel d'utilisation de la machine.
Rappel : **le commandant de bord est seul responsable de l'état de navigabilité de l'appareil.**
De plus, il s'assure de l'indication de l'horamètre et de sa conformité avec le carnet de vol. Toute anomalie constatée est immédiatement signalée à un responsable.

7.4 - *Actions vitales*
Quelque soit le moyen mnémotechnique utilisé, l'utilisateur doit vérifier la pleine puissance et la manœuvrabilité de l'appareil avant de rejoindre la piste. **Toute anomalie entraîne une interruption immédiate du vol envisagé.**

7.5 - *Pratique du Vol*
Soucieux du respect d'un matériel onéreux, l'utilisateur doit s'appliquer à réduire l'usure au minimum en respectant :

- Les températures moteur avant le décollage,
- Les consignes sur les vitesses de rotation et paramètres du moteur pendant le vol,
- Le domaine de vol de la machine,
- Les consignes locales de piste et de vol affichées.

7.6 - *Carburant*
Le carburant doit systématiquement et obligatoirement être filtré. Avant chaque vol, l'utilisateur embarque la quantité nécessaire de carburant correspondant au type d'appareil (2 temps = essence+huile, ou 4 temps = essence pure).

7.7- *Nettoyage*
Après chaque vol, l'utilisateur doit nettoyer l'appareil s'il a été souillé. Le matériel nécessaire est à disposition.

7.8 - *Remisage*
L'utilisateur relève l'horamètre, vérifie son temps de vol, reporte ces indications sur le carnet de vol, note et signale toute anomalie constatée.

ART 8 - L'utilisation de la radio

Pour des raisons de sécurité, il est fortement conseillé d'utiliser la radio, conformément au mode d'emploi et à la réglementation en vigueur (licence radio).
Machine club :
Toute anomalie constatée est signalée sur le champ à un responsable.
En cas de détérioration suite à une mauvaise manipulation ou par négligence, l'utilisateur assume les frais de remise en état ou de remplacement.

ART 9 - L'accès aux hangars et le stationnement d'une machine club

L'accès au hangar se fait sous la responsabilité de l'utilisateur, en tenant compte du mode spécifique d'ouverture de celui-ci.
Après chaque utilisation, l'appareil doit être stationné dans le hangar.
S'il doit être réutilisé immédiatement, le stationnement se fait au parking, en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'accès au taxiway, et en tenant compte des conditions météorologiques. L'utilisateur reste responsable de la machine utilisée jusqu'à son remisage, ou au changement d'utilisateur.

ART 10 - Les engagements préalables à l'utilisation d'une machine club

Avant de voler, l'utilisateur doit s'acquitter annuellement d'un dépôt de garantie défini dans la tarification établie par le club.
Ce dépôt est reconduit annuellement, ou est restitué à la demande de l'utilisateur au terme de l'utilisation de la machine, et après vérification de celle-ci à l'issue du dernier vol.

Par ailleurs, l'utilisateur :

- Doit présenter sa licence FFPLUM en cours de validité pour être couvert par l'assurance fédérale du club.
- Doit disposer des qualifications requises pour le type de vol pratiqué (Emport passager, radiocommunication, …).
- Ne peut effectuer de baptêmes s'il n'est pas agréé par le Président du club.
- Ne peut exercer aucune activité rémunérée.

ART 11 - Les conditions de location d'une machine club

Dans toute location, le commandant de bord est considéré comme l'utilisateur.

L'utilisation de la machine club pour les baptêmes est prioritaire sur toute location. De ce fait, l'utilisateur doit donc prendre connaissance du planning d'utilisation de la machine concernée, avant toute location.

Il est rappelé que l'utilisateur prend possession de l'appareil sous sa seule responsabilité, et s'acquitte du montant de sa location le jour même. Le mode de règlement est défini en Assemblée Générale.

Le prix de l'heure de vol est calculé carburant compris.

Pour tout vol d'une durée supérieure à l'autonomie d'un plein du réservoir (c'est à dire nécessitant de refaire le plein hors de la plateforme de Lessay) :

- L'utilisateur prend à sa charge le carburant nécessaire à l'achèvement de son voyage.
- Pour une machine équipée d'un moteur deux temps, l'emport de l'huile nécessaire pour refaire du carburant est obligatoire.
- A l'issu de son voyage, l'utilisateur doit présenter un justificatif pour son remboursement.

A l'issue de la location, l'utilisateur a l'obligation de ramener la machine au hangar.

En cas de dégradation de la machine louée, l'utilisateur s'engage au règlement intégral des frais de remise en état, ou de remplacement à valeur définie annuellement.
Il appartient à l'utilisateur, s'il le désire, de souscrire personnellement toute assurance complémentaire, qu'il lui paraît nécessaire pour garantir sa responsabilité, ou encore pour que soit réparé le dommage supporté par lui même ou ses ayants droits.

ART 12 - Les habilitations "Baptêmes"

Seuls les membres du club habilités par le Président et la FFPLUM sont autorisés à effectuer des baptêmes. La liste de ces membres est affichée dans nos locaux.

Tout baptême, qu'il soit réalisé sur une machine club ou sur l'appareil d'un membre habilité, doit obligatoirement s'accompagner d'un titre de vol avant l'embarquement.
Pour les mineurs une autorisation parentale se trouvant au dos du titre de vol doit impérativement être remplie avant tout embarquement.

ART 13 - Les tarifs de nos prestations et les conditions de règlement

Ils sont établis chaque année par le comité directeur, et validés en Assemblée Générale.
Ils sont affichés dans nos locaux.
Toutes nos prestations sont payables au comptant.

ART 14 - La modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le comité directeur.
Ces modifications deviennent exécutoires immédiatement, mais sont validées lors de la prochaine Assemblée Générale.

ART 15 - Les notifications et les responsabilités

Le présent règlement a été entériné à l'Assemblée Générale du 03/12/2011. Un exemplaire est envoyé à la FFPLUM, un autre est affiché dans nos locaux et un est remis à chaque adhérent.
Nul ne pourra prétendre ignorer ce règlement.
En cas de non-respect de celui-ci, des règles de sécurité d'aérodrome ou de la circulation aérienne, le commandant de bord, l'utilisateur ou l'adhérent sera seul responsable de ses actes, et la responsabilité du comité directeur ne pourra être engagée.

ART 16 - L'hygiène et la sécurité

Des sanitaires sont à disposition dans le club house de la plateforme.
Une trousse de premiers secours est à disposition dans nos locaux pour les incidents mineurs.
Des extincteurs sont à disposition dans nos locaux et hangars.
Chaque adhérent doit se familiariser avec leur emplacement et leur procédure d'utilisation.
En cas d'incidents graves, ou d'incendie, prévenir immédiatement les secours.

Les consignes de première urgence et les numéros de téléphone sont affichés dans nos locaux.
Un téléphone est à disposition au club house de la plateforme.

ART 17 - La remise des statuts de l'Association

Lors de son adhésion, chaque membre reçoit un exemplaire des statuts de l'association et du règlement intérieur, et s'engage à y adhérer pleinement.
Le non respect de ceux-ci entraîne une exclusion.

Fait à LESSAY, le 03/12/2011

Le Président
J. HARDELAY

Le Vice-Président
T. DELBAUCHE

Le Trésorier
P. MABIRE

Le Secrétaire
M. MAHIER